

**Communauté**  
de communes

**Recueil**

**des actes  
administratifs**

**Octobre 2020 - n°2**



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



# S O M M A I R E

----- Pages

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

7

- ✓ Décision n°2020-DP-088 du 23 octobre 2020 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet l'abonnement à une plateforme d'applicatifs web dédiés à l'analyse financière.
- ✓ Décision n°2020-DP-089 du 28 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation ayant pour objet la réalisation de divers travaux sur les installations électriques des bâtiments.
- ✓ Décision n°2020-DP-090 du 28 octobre 2020 : Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet l'acquisition du logiciel GRAM WEB mode SaaS.
- ✓ Décision n°2020-DP-091 du 28 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation ayant pour objet la viabilisation en technologie cuivre et fibre des 4 lots de la future ZAE à Neuilly en Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-092 du 28 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation ayant pour objet le remplacement de la manivelle de la vitre, de la serrure de la porte latérale, d'une pièce du siège avant, du changement de pneus et d'une valve du véhicule Kangoo immatriculé 472 ARD 60.
- ✓ Décision n°2020-DP-093 du 28 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation ayant pour objet le remplacement du bouton starter du matériel d'espaces verts.
- ✓ Décision n°2020-DP-094 du 29 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation pour la fourniture et le remplacement d'une logique de commande.
- ✓ Décision n°2020-DP-095 du 29 octobre 2020 : Autorisation de signature d'une prestation ayant pour objet la réalisation des analyses micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes.



# ***ACTES ADMINISTRATIFS***



# ***DECISIONS DU PRESIDENT***



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et du 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 133 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Olivier DOUCHET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise, en charge des fonctions Finances (finances, prospective, évaluation) ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Thelloise de se doter d'un outil d'aide à la prise de décision indispensable pour gérer et analyser au plus près et de façon pluriannuelle ses différents budgets ;

Considérant la proposition de la société LOCALNOVA, en date du 11 septembre 2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la signature avec la société LOCALNOVA dont le siège social est situé 10 parc Club du Millénaire 1025 avenue Henri BECQUEREL 34000 MONTPELLIER, d'un marché ayant pour objet l'abonnement à une plateforme d'applicatifs web dédiés à l'analyse financière ;

Article 2 : Le montant de l'abonnement est :

- ✓ pour la période 1 jusqu'au 31 décembre 2021 : 5 720,00 € HT (dont prorata temporis et assistance prospective 2020 : 820 € HT et abonnement 2021 : 4 900,00 € HT) ,
- ✓ pour la période annuelle 2 jusqu'au 31 décembre 2022 : 4 900,00 € HT
- ✓ la période annuelle 3 jusqu'au 31 décembre 2023 : 4 900,00 € HT.

Au terme de chaque période, l'abonnement est reconduit tacitement pour une période de 12 mois. Il peut être dénoncé sans frais en respectant un préavis de 60 jours calendaires.

Article 3 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 23 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201023-2020-DP-088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Vice-Président délégué  
en charge des Finances

Olivier DOUCHET

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le contrat pour la réalisation des vérifications périodiques (Electricité, Gaz chauffage), pour le siège de la Communauté de communes à Neuilly en Thelle, les gymnases situés à Noailles et Sainte Geneviève, conclu avec la société DEKRA le 29 septembre 2017 ;

Vu la visite annuelle de ces bâtiments (siège de la CCT – Neuilly en Thelle ; Gymnase de Noailles et de Sainte Geneviève) réalisée par la société DEKRA en date du 6 juillet 2020 pour les vérifications périodiques (électricité et gaz chauffage) ;

Vu le rapport de vérification périodique N°106401432001R001 avec observations pour le gymnase de Noailles ;

Vu le rapport de vérification périodique N°106401792001R001 avec observations pour le gymnase de Sainte-Geneviève ;

Vu le rapport de vérification périodique N°10639797200R002 avec observations pour les locaux du siège de la Communauté de communes ;

Considérant les 3 devis réalisés par Ets BOUVET (D200915COM00, D200915COM01 et D200915COM02) du 15 septembre 2020 pour la mise en conformité des 2 gymnases et des locaux de la CCT ;

## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec Ets BOUVET, sis, 7 rue de la Mare – 60730 NOVILLERS Siret 515 124 071 00017 – représenté Monsieur Bouvet Patrick d'une prestation ayant pour objet la réalisation de divers travaux sur les installations électriques des bâtiments ci-dessous :

Gymnase de Noailles : 938,83 € HT

Gymnase de Sainte Geneviève : 210,24 € HT

Bâtiment de la CCT : 348,78 € HT

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Établissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201028-2020-DP-089-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n°134 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à madame Caroline BILL, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes Thelloise, en charge de l'action sociale communautaire (Relais Assistantes Maternelles, Haltes-Garderies Itinérantes, accessibilité des services au public) ;

Vu le contrat d'assistance et de maintenance conclu avec la société LIGER en date du 21 septembre 2019 pour le logiciel relatif à la Gestion des Relais Assistantes Maternelles dénommé GRAM ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société LIGER ne pourra plus effectuer la maintenance de ce logiciel en raison de son obsolescence ;

Considérant la proposition de la société LIGER pour l'acquisition du logiciel GRAM WEB en mode SaaS en remplacement du logiciel GRAM ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société LIGER, sise 5 chemin de Jubin Bât C 1<sup>er</sup> étage - 69570 Dardilly – Siret 42079170900033 – représentée Monsieur Fabrice RONDARD d'un contrat ayant pour objet l'acquisition du logiciel GRAM WEB mode SaaS pour un montant de 1 280 € HT pour le pack de démarrage et 1 050 € HT pour la formation GRAM WEB sur site, auquel il convient d'ajouter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : le coût de l'abonnement logiciel pour 6 utilisateurs pour un montant de 540 € HT et le coût annuel de l'abonnement maintenance pour un montant de 180 € HT. Le portail professionnel + famille pourra être commandé par la CCT pour un montant de 570 € HT.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 octobre 2020

La Vice-Présidente en charge de  
l'action sociale communautaire



Caroline BILL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201028-2020-DP-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le marché de travaux conclu avec la société OISE TP pour la création d'une Zone d'Activité Economique à Neuilly en Thelle constituée de 4 lots ;

Considérant que cette Zone d'Activité Economique doit faire l'objet d'une viabilisation en technologie Fibre et Cuivre ;

Considérant les propositions de la société Orange pour d'une part l'étude, le suivi des travaux et la recette de conformité et d'autre part la réalisation des travaux ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ORANGE SA Unité Pilotage Nord-Est Lille, sise 1 rue Maugre 59046 LILLE cedex Siret 38012986632926 – représentée Madame Karine LATRIKHE d'une prestation ayant pour objet la viabilisation en technologie cuivre et fibre des 4 lots de la future ZAE à Neuilly en Thelle pour un montant de 1 027,00 € HT pour étude, suivi des travaux et recette de conformité et un montant de 1 430 € HT pour l'étude de projet de câblage mono ou bi fibre optique et la réalisation des travaux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201028-2020-DP-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,



Veronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant le besoin du pôle gestion des déchets d'un véhicule utilitaire pour l'exercice de ces missions ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le véhicule Kangoo immatriculé 472 ARD 60 pour sa remise en circulation ;

Considérant le devis du garage Petit, sis à Neuilly en Thelle, en date du 2 octobre 2020 ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le garage PETIT, sise, 2 place du Maréchal Leclerc – 60 530 Neuilly en Thelle – Siret 34011341400015 – d'une prestation ayant pour objet : le remplacement de la manivelle de la vitre, de la serrure de la porte latérale, d'une pièce du siège avant, du changement de pneus et d'une valve du véhicule Kangoo immatriculé 472 ARD 60, pour un montant total (main d'œuvre + pièces) de 773,16 € HT ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201028-2020-DP-092-AU

Accusé certifié exécutoire

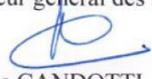
Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

  
Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant le remplacement du bouton de starter sur un matériel d'espace vert de la CCT ;

Considérant le devis de la société GRUEL en date du 16 octobre 2020 ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société GRUEL, sise, 8 avenue Rhin et Danube – 60000 ALLONNE – Siret 52702064800020 – d'une prestation ayant pour objet le remplacement du bouton starter du matériel susvisé pour un montant de 53,61 € HT (main d'œuvre + pièces).

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201028-2020-DP-093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que le verrouillage de la porte du gymnase de Noailles est défectueux ;

Considérant que suite à la recherche de panne de la société A.Z.F.P.S, il est nécessaire de procéder au remplacement de la carte de commande d'ouverture et fermeture de la porte ;

Considérant le devis de la société A.Z.F.P.S en date du 26 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société A.Z.F.P.S, sise 20 place des Fêtes - 60370 Berthecourt – Siret 51788238700023 – d'une prestation pour la fourniture et le remplacement d'une logique de commande pour un montant de 1 300 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201029-2020-DP-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Affichage : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n°11-267487 du 7/9/2020 ;

Considérant l'obligation réglementaire de faire réaliser des analyses micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes,

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la réalisation des analyses micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes pour un montant de 23 510,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201029-2020-DP-095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Affichage : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
directeur général des services

Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise